

**LE CENDRE**  
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : **26 mars 2026**

Date de la séance : **1<sup>er</sup> avril 2026 à 18 heures 30**

Nombre de conseillers municipaux : **29**

Nombre de présents : **28**

Absent : **1**

**Présents** : ACCOT Nastascia - ALGAYER Stéphanie - ALLE Lauralee - ARCAMBAL Gilles - BONY Christophe - BRUSTEL Jean-Marc - CARDOSO- BONNET Sandrine - COURT Sébastien - DETHIERE David - DUBOISSET-CHATAGNIER Jacques - FERNAND Pierre - FOURTIN Margaux - GARMY Pélagie - LABRANDINE Julie - LAURENT Caroline - LIBIOUL Adrienne - MARCHENAY Christel - MONTEIRO Rojerio - MORIN Sébastien - NURIT France - PARIS Sylvie - PASDELOUP Vanessa - PONTRUCHER Bruno - PRESLE Jean-Paul - PRONONCE Hervé - SABATIER Charleen - SAVADOGO Etienne - VALLUY Karine.

**Absent** : BONJEAN Damien.

**Secrétaire de séance** : VALLUY Karine.

**Président de séance** : PRONONCE Hervé.

**N°26/04/01/003**

**OBJET : Délibération fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).**

Madame Charleen SABATIER expose que le CCAS est géré par un Conseil d'Administration (CA) composé, sous la présidence de droit du Maire :

- D'un collège de membres élus en son sein par le Conseil Municipal
- D'un collège de membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Elle rappelle que, conformément à l'article **L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles**, le nombre de membres de chaque collège doit être identique. Elle précise que si la loi ne fixe pas de nombre minimum global, la composition des membres nommés doit obligatoirement assurer la représentation des différentes catégories d'associations de l'action sociale mentionnées par le Code.

Afin de garantir cette représentation plurielle tout en assurant une gestion efficace, il est nécessaire de fixer le nombre d'administrateurs avant de procéder aux désignations.

En conséquence, Mme Charleen SABATIER propose de fixer à **11** le nombre total d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- **Le Maire**, Président de droit ;
- **5 membres élus** au sein du Conseil Municipal ;
- **5 membres nommés** par le Maire dans le respect des conditions de l'article **L.123-6** du Code de l'action sociale et des familles.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

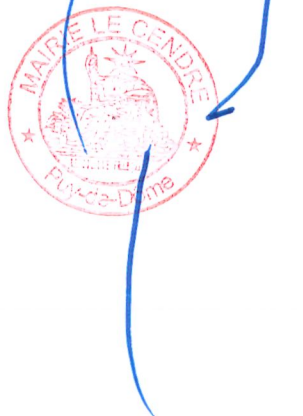
**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

La Secrétaire de Séance,

**Karine VALLUY**

Le Maire,



**Hervé PRONONCE**

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le 3 avril 2026  
Reçu en préfecture le 2 avril 2026

La Directrice Générale des Services,

**Caroline SOULIGOUX.**